

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Refus de pose d'une enseigne sur un immeuble sis 21 Rue de la Huchette à Bressuire (SAS SMART FIX)

Arrêté A-2026-04

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° 07904925F0035, concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 21 Rue de la Huchette, commune de Bressuire (79300), déposée le 18/12/2025 par la SAS SMART FIX dont le siège social est situé 21 Rue de la Huchette, commune de Bressuire (75300),

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France, en date du 22/01/2026,

Considérant que le projet est envisagé en covisibilité et dans le périmètre de protection du château de Bressuire et de l'église Notre-Dame, inscrits à l'inventaire des monuments historiques,

Considérant que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, dans la mesure où la proposition, sans réflexion globale à l'échelle de cette devanture peu qualitative, et surtout sans réfection de la maçonnerie en pierre, ne correspond pas aux attendus en secteur protégé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'installation d'enseigne sur la façade du n°21 rue de la Huchette, objet de la demande susvisée, est **refusée**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, une nouvelle proposition pourra être soumise lors d'une prochaine permanence, ou déposée en ligne sur la plateforme.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 29/01/2026

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le 29 JAN. 2026

Notifié ou publié le 29 JAN. 2026

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.